

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

Date : 28 MAI 2024 à 19h

43 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MR AUDEMARD N.

QUORUM : 31

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / GESTION DES DECHETS

1. Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
2. Appel A Projets - prévention des déchets : règlement

II / ADMINISTRATION GENERALE

3. Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 : approbation
4. CDESI : modification de la représentation de la CCVD
5. Fonds de concours transitions : 1^{ère} attribution

III / FINANCES

6. Budget immobilier d'entreprises : décision modificative
7. Budget général : décision modificative n°1

IV / RESSOURCES HUMAINES

8. Solidarités – enfance/jeunesse : création d'un poste d'attaché à temps complet
9. Environnement : création d'un poste non permanent d'ingénieur à temps complet (développement photovoltaïque)
10. Economie – emploi/insertion : suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent et création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) non-permanent
11. Mobilité : création d'un poste d'ingénieur (charge de mission plan de mobilité simplifié)
12. Animation culturelle : création d'un poste d'attaché (chargé de mission EAC)
13. Tourisme : création d'un poste d'attaché à temps complet (direction nouvel EPIC)Tourisme

V / ECONOMIE

14. Irrigation de Crest Sud : partenariat avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour étudier des scénarios de stockage hivernal
15. Etude sur les scénarios de stockage hivernal pour le secteur Crest Sud : demande de subvention
16. Projets de modernisation des commerçants et artisans - avec point de vente : création d'une nouvelle aide « coup de pouce » et approbation du règlement

VI / POLITIQUE DE LA VILLE

17. Contrat de ville 2024-2030 : signature

VII / ANIMATION A LA BIODIVERSITE

18. Parcelles ZT0130 et ZT0131 sur la commune d'Allex : demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix et demande de subvention Fonds vert pour leur acquisition

VIII / TOURISME

19. Taxe de séjour communautaire 2025 – modification de tarifs

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 30/04/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

- Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	Bureau du 14 mai 2024	Décisions
<u>Gestion des déchets</u>	Réseau compost citoyen : adhésion 2024	Montant 400 €
	Points d'apport volontaire (PAV) : convention avec les communes ou les particuliers	Durée : 10 ans Engagements des propriétaires publics et privés
<u>Economie</u>	Porte de l'Ecosite : vente de la parcelle YE 399 à la SAS TAANOKI »	Remplacement délibération 10/10-01-24/B : changement de propriétaire Vente de 3 311 m ² au prix de 142 373 € HT (43 € HT/m ²)
	Montoisson : Demande de subvention auprès de l'État : fonds vert "Recyclage foncier" pour la réhabilitation de friche agricole-industrielle "Drôme Cailles" en un site pilote autour de la transformation agricole et alimentaire et la production d'énergie renouvelable	Montant du projet : 5 792 147 € dont : fonds vert 1 745 473 €, co portage EPORA 1 037 000 €, Vente bâtiments 450 000 €, loyers estimés (20 ans) 96 160 €, vente terrains nus 709 040 €
	Association TZCLD : adhésion 2024	Montant 500 €
	ADEM : adhésion et convention de partenariat dans le cadre du Plan Pastoral Territorial	Montant 3 239 € Convention sans engagement financier pour 5 ans (mise en œuvre du PPT)
	Living lab : engagement dans le projet européen et conventionnement	Montant du projet : 420 750 € totalement financé par l'Europe
	Territoire d'innovation action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale : avenant n°2 aux conventions de partenariat avec l'association Biovallée	Demandes modifiées (jardins familiaux) : Baisse dépenses fonctionnement : 83 000 € à 56 000 € Hausse dépenses investissement : 50 000 € à 62 000 € Baisse subvention TIB : 88 000 € (au lieu 96 000 €) Baisse autofinancement CCVD : 4 200 € (au lieu de 11 470 €)
	Accompagnement de la restauration collective vers plus de bio et de local, et vers une réduction du gaspillage alimentaire : convention de partenariat avec Agribiodrôme pour 2024-2026	Montant des actions : 30 300 € dont 7 500 € agribiodrôme, 22 800 € CCVD (via carasso)
<u>Tourisme</u>	Gestion de collecte et recouvrement taxe de séjour - demande de subvention	Montant de l'outil : 4 752 € dont département : 2 019.60 €

Coopération	Cités Unies France : adhésion 2024	Montant 1 287 €
Mobilités	Déploiement de l'auto partage : convention de partenariat entre la commune de Loriol sur Drôme et la CCVD	Une voiture libellul de l'Ecosite déplacée à Loriol-sur-Drôme (pas assez utilisée) Durée expérimentation : jusqu'à fin 2024
	Association Dromolib : adhésion 2024	Montant 300 €
Petite enfance	RPE (Relais Petite Enfance) et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) : convention entre la CCVD et la commune de Beaufort sur Gervanne pour la mise à disposition de la salle d'animation	A titre gratuit Remboursement à la commune du temps de travail de l'agent technique, au réel des heures effectuées
Administration générale	Association les acteurs de Biovallée : cotisation 2024	Montant 30 000 € payé en 2 fois : 15 000 € à la signature de l'avenant ; 15 000 € au vu du bilan d'activités
Environnement	Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	Achat de ?? parcelles à Monsieur Benda au prix de 5 013 €

- **Nombre de contrats effectués entre le 01/02/2024 et le 30/04/2024**

RECAPITULATIF	Remplacement	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	Besoin des services ou absence de cadre d'emplois	Contrat de projet	Vacance d'emploi	TOTAL
SOLIDARITES	1						1
ENFANCE	8	6				2	16
ENVIRONNEMENT					1		1
RESSOURCES TECHNIQUES (gestion des déchets, ménage, patrimoine, EHR)	10	15				2	27
DIRECTION GENERALE (Leader)			1				1
Cuisine Centrale Ecosite		1					1
Services aux Communes				1			1
TOTAL	19	22	1	1	1	4	48

- **Modification de planning**

Le Président informe que :

- Le conseil initialement prévu le 25/6 se tiendra le 2/7 après le bureau
- Le conseil du 9/7 est annulé ; il n'y aura pas non plus de conférence des maires

Les assemblées reprendront le mardi 3 septembre (bureau et conseil)

I – GESTION DES DECHETS

Point 1 Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame Christine Marion rappelle que ce rapport est un document règlementaire (Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) avec un double objectif :

- 1) rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPPGD (Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets) - (indicateurs techniques et financiers),
- 2) permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du SPPGD en favorisant une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Elle a participé au colloque Amorce dont le thème était : Déchets résiduels : comment collectivement sortir de l'impasse ?

Cette thématique est au cœur de la gestion du service des ordures ménagères avec :

- une réduction massive du recours à l'enfouissement
- des solutions de substitution telles que le tri, le réemploi, le recyclage, le développement d'exutoires (compost, méthanisation, ...)

avec l'objectif de maintenir des coûts raisonnables pour la collectivité, les habitants. L'Etat doit se positionner pour accompagner les établissements (quelles solutions de financement ?).

La CCVD via son service et les élus est consciente des enjeux et travaille en ce sens, en professionnalisant ses agents, en organisant au mieux la collecte, en mettant en œuvre les moyens pour parfaire le tri.

Le rapport présenté aux élus est un « arrêt sur image » à un moment donné ; il fait partie du projet politique en prenant en compte son histoire et en y intégrant les prospectives pour l'avenir.

Le contexte

- La compétence porte sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).
- Les déchets d'activité économique (DAE) sont donc exclus.
- Evolution de la pratique de collecte définie par délibération du 30 mai 2023 : les entrepreneurs l'ont bien perçue ; ils ont été rencontrés par le service
 - Au-delà de 10 000L de DMA/semaine le producteur doit passer par le privé
 - En dessous, il peut être considéré comme « assimilé » et collecté par le service public si les conditions de collecte sont comparables à celles des ménages.
 - Une redevance spéciale a été délibérée, pour les producteurs collectés par le service public produisant plus de 1200L/semaine.

Implantation de PAV (Point d'Apport Volontaire) dans les zones d'activités de Livron et Loriol initialement équipées de bacs

L'objectif étant de lutter contre les incivilités constatées.

Les modalités

- Le point d'apport volontaire (PAV) est le mode de collecte majoritaire sur la CCVD, et exclusif pour les déchets recyclables
Il favorise le tri et donc doit se développer
 - 60% de la population couverte par des points d'apports volontaires pour les OMr et le tri
 - 40% de la population couverte par des bacs pour les OMr

Création ou renouvellement de 7 PAV et suppression des bacs dans les périmètres concernés

Collecte des papiers et emballages en mélange depuis avril 2023 (- 9% les km parcourus et - 8% de carburant consommé sur les tournées optimisées de collecte sélective).

Implantation d'une placette de compostage collective et d'une en établissement, triplement des ventes de composteurs individuels (environ 200).

Tonnages 2023 (hors déchetteries)

Production de déchets 2023 = 271 kg/hab de déchets composés de :

- 72% d'OMr (195,5kg/hab),
- 14% verre
- 14% de papier, emballages et extension des consignes de tri

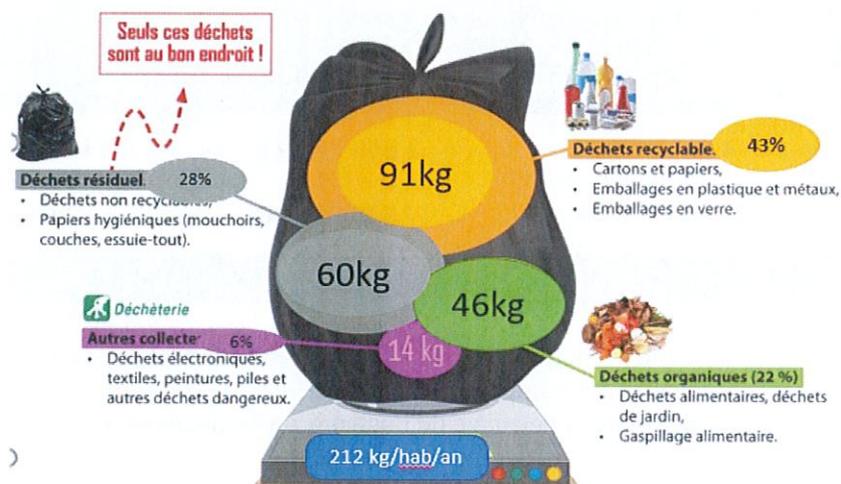
Réceptionnés dans les contenants dédiés

Focus : dans les OMr :

- Encore 71 % du contenu qui ne devrait pas s'y trouver dont :
 - 42,6 % de déchets recyclables (papier, emballages et extension des consignes de tri, verre) - MODECOM 2022

- 22 % de déchets organiques (alimentaires, jardin, ...)
- 6 % de déchets électroniques, textiles, ...

Composition de la poubelle d'OMr de la CCVD



Diminution des déchets kg/habitant :

- -7,3% pour les OMr en 2023 (195,5kg/hab contre 211kg/hab en 2022)
- -1,2% pour le verre.
- Stabilité pour les emballages et papiers.
- Au niveau du Sytrad : même tendance, mais une réduction des OMr plus faible ; une augmentation des emballages est constatée au 1^{er} trimestre 2024
- -20% de la production totale de déchets ménagers/hab depuis 2010

Ces baisses peuvent s'expliquer par :

- évolutions conjoncturelles (baisse de la consommation des ménages entraînant une baisse de la production de déchets),
- évolutions opérées dans le mode de tri et de collecte (augmentation des PAV et cadre de collecte des professionnels, arrêt de la collecte des gros producteurs sur la CCVD à partir de juin 2023, modification consignes de tri).

Au niveau des déchetteries : Principales évolutions de tonnages et coûts :

- 9 305 tonnes de déchets collectées en déchetteries en 2023
- 4 503 tonnes hors gravats et déchets verts
- Baisse principalement sur :
 - Les Déchets ultimes (DIB/déchet industriel banal): - 11%
 - Le Bois: -12%
 - La ferraille: -7%
- Augmentation sur le mobilier:+ 7% et les déchets chimiques notamment (+15%)

Moyens (ces déchets allaient à l'enfouissement) :

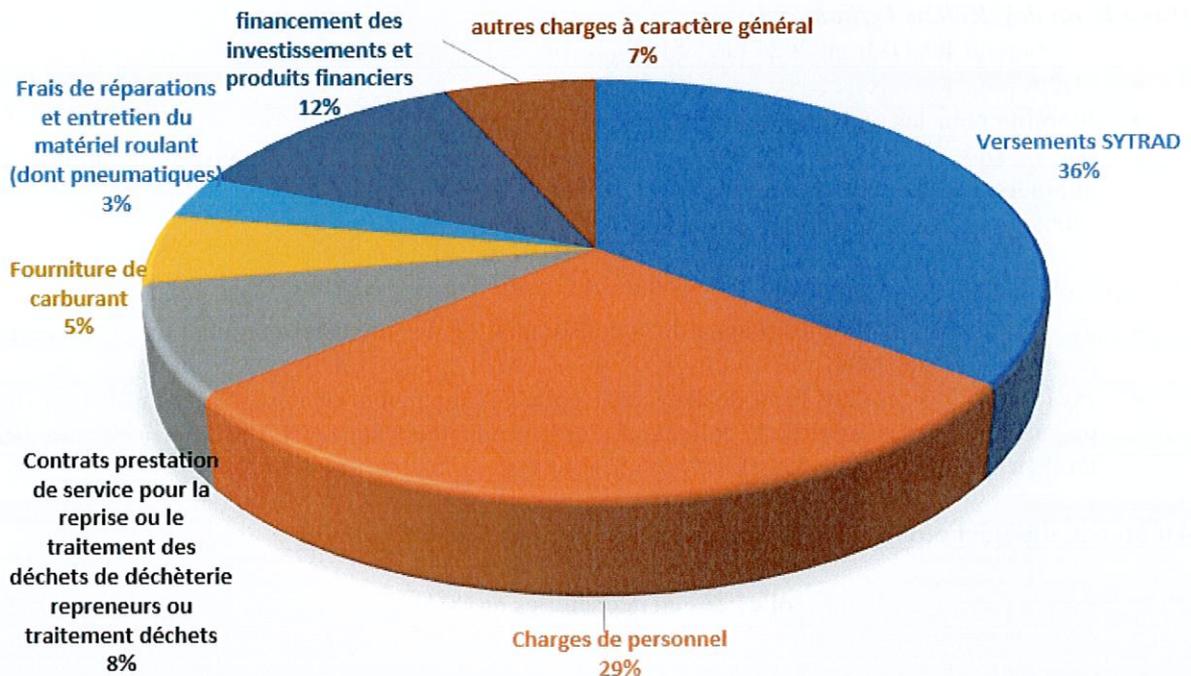
- Réaménagements des déchetteries afin de permettre la collecte du polystyrène, de la laine de verre, du plâtre, des menuiseries et du mobilier sur le plus grand nombre possible
- -150t de DIB (soit 7% du volume des DIB collectés) et un gain de 10 315€ en coût de traitement

Indicateurs financiers – dépenses en TTC (car la CCVD paye la TVA)

Montant des DÉPENSES 2023 en euros (Données Grand livre des comptes 2023)	Service gestion des déchets (€ TTC)	Dont collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert (€ TTC)	Dont dépenses des déchetteries* (€ TTC)
Fonctionnement	4 901 830,39	3 856 750,21	1 045 080,18
Investissement	850 396,24	545 596,26	304 799,98
TOTAL	5 752 226,63	4 402 346,47	1 349 880,16

Le coût de transport des bennes aux repreneurs ou aux centres de traitement est inclus.
 -1% sur le budget de fonctionnement par rapport à 2022
 Baisse du budget d'investissement dû au décalage de l'achat d'un équipement à 2024

Répartition et évolution des dépenses de fonctionnement



Versements au Sytrad : traitement

Charges de personnel : +1 % (100 000€) dont hausse « mécanique » de 40 000€ du fait des évolutions de salaires.

Contrats, prestations : baisse des coûts de traitement – 274 000€ (=> baisse des tonnages et régularisation sur le traitement des déchets verts)

Fourniture de carburant : -300 000€ par rapport à 2022 sur charges à caractère général (hausse du coût des carburants en 2022)

Réparations et entretien : - 100 000€ par rapport à 2022, année sur laquelle des réparations coûteuses avaient été effectuées.

Indicateurs financiers – recettes en TTC

Montant des RECETTES 2023 en euros (Données Grand livre des comptes 2023)	Service gestion des déchets (€ TTC)	Dont TEOM	Dont collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert (€ TTC)	Dont recettes des déchetteries (€ TTC)
Fonctionnement	5 568 494,66	4 742 262,00	617 701,63	208 531,03
Investissement	1 365 789,10		688 706,72	677 082,38
TOTAL	6 934 283,76	4 742 262,00	6 048 670,35	885 613,41

Recettes en hausse de 9% par rapport à 2022 du fait de :

- Régularisation de l'Etat sur un arriéré de 3 ans pour 320 000 € au titre de la TEOM
- hausse de population et revalorisation par l'État des bases locatives (+ 7%) sur laquelle le taux de la TEOM s'applique (celui-ci restant inchangé) ; pour 2024, la revalorisation des bases devrait être de 4 % environ
- versement du solde des subventions pour la déchetterie de Livron.

Un budget fluctuant annuellement mais stable dans la durée

Un budget qui peut fluctuer annuellement ... du fait de :

- décalages annuels de dépenses ou subventions
- fluctuations dans les coûts et recettes liées à la collecte et aux traitements des déchets, en fonction notamment des tonnes collectées...

... Mais est stable et équilibré dans la durée :

- Sur la période 2016-2022 l'écart entre dépenses et recettes est en moyenne de 158 000€, ce qui représente 3% du budget moyen du service en dépenses.



Feuille de route 2024 : prévention, tri, économie circulaire, améliorations

- Poursuite actions d'amélioration du tri dans les déchetteries et de déploiement des points d'apports volontaires et suppression de bacs,
- Généralisation du tri à la source des biodéchets conformément à la loi, et déploiement collecte des cartons
- Développement de solutions pour le tri hors foyer (événements ...)
- Mise en œuvre opérationnelle de la redevance spéciale pour les professionnels (24 conventions signées avec des campings, des EHPAD)
- Lancement d'un appel à projet prévention des déchets

- Participation au Contrat d'Objectif Territorial intercommunautaire sur l'économie circulaire sur les 3 EPCI de la vallée
- Dématérialisation des demandes de cartes de déchèterie et de prises de rendez-vous (en complément des démarches physiques, notamment pour l'apport d'amiante)
- Etude sur la prévention et la valorisation des déchets verts dans le cadre de l'accompagnement du Réseau Compost Citoyen (plan d'actions à l'automne 2024)
- Réponse appel à projet Fonds verts sur les biodéchets, Fonds national de Prévention sur les risques professionnels liés à la collecte, à LEKO sur le développement de la collecte sélective et de la collecte hors foyer

Suite à cette présentation, Monsieur le Président informe du recours déposé par Véolia contre le Sytrad pour 20 M€ sur les 4 dernières années pour produits donnés à traiter insatisfaisants au centre de Beauregard-Barret. Selon le résultat du jugement, les EPCI adhérents pourront être sensiblement impactés.

Madame Christine Marion explique que, dans le cadre d'une convention signée entre Véolia et le Sytrad, des engagements étaient spécifiés (indicateurs à respecter), qui n'ont pu être tenus. Des exutoires n'ont pas été trouvés alors que la gestion de ce centre est de leur ressort. Le prestataire fait porter la responsabilité au Sytrad et par conséquent aux EPCI adhérents.

A la prochaine assemblée du Sytrad, cette question sera débattue (aller au contentieux ou pas, ...).

Selon les décisions qui seront entérinées, elles pourront impacter la situation financière et la fragiliser.

Monsieur Francis Fayard demande si des décisions ont été prises suite à la problématique des rejets du centre organique d'Etoile qui impactent olfactivement les habitants d'Etoile et de Livron. Une réunion s'est tenue avec Veolia et la mairie d'Etoile pour faire respecter les normes de rejet dans un objectif de santé publique. Il ne s'agit pas de faire fermer l'établissement.

Madame Christine Marion explique que, sur l'ensemble du site, les normes demandées sont respectées. Seule une des 5 cheminées dépasse les normes et impacte les alentours. Le prestataire doit faire des propositions. Là aussi, selon le résultat toujours en attente, cela pourra avoir des répercussions financières.

Monsieur Jean Serret souligne l'importance du rôle des délégués de la CCVD pour défendre le territoire.

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 qui prévoient, conformément à la loi 2015-992 du 17 Août 2015 art. 98, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté par Madame la Vice-Présidente en charge de la qualité de vie, environnement, mobilité, gestion des déchets.

Il est consultable à la CCVD et sur le site internet de la CCVD (www.valdedrome.com)

Le Conseil :

- *Prend acte de la présentation,*
- *Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 2 Appel A Projets - prévention des déchets : règlement

Madame Christine Marion rappelle que La Loi AGEC définit un objectif de réduction en kg/hab des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - incluant les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective des emballages et les déchets collectés en déchèteries- de 15% entre 2010 et 2030, soit pour le territoire de l'intercommunalité, 441kg/hab en 2030 au lieu des 572kg/hab/an en 2023.

Pour atteindre cet objectif, la CCVD est partie prenante du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré à l'échelle du SYTRAD et souhaite travailler avec les acteurs locaux engagés dans des démarches d'économie circulaire et de réduction des déchets, par le biais d'un appel à projet « Prévention des déchets » pour 2024, pour des projets visant à :

- développer et mettre en œuvre des projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux), le réemploi ou le recyclage (emballages et déchets de déchèterie).
- Sensibiliser tous les types d'habitants aux différentes thématiques de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCVD
- Conforter le travail en réseau sur la thématique de l'économie circulaire avec les acteurs du territoire

Le règlement de l'appel à projet fixe les critères d'éligibilité et d'attribution de l'aide notamment :

- Les porteurs de projets éligibles, à savoir les associations locales et les structures de l'économie sociale et solidaire.
- La sélection des projets, validés dans une instance communautaire.
- Le montant maximal par projet : 5 000 € pour une structure, 10 000 € si candidature commune de 2 ou plusieurs structures

Les crédits alloués à cette opération s'élèvent à 20 000 €.

Le Conseil :

- *Valide le règlement de l'appel à projet*
- *Autorise la publication de l'appel à projet le budget est inscrit au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

II – ADMINISTRATION GENERALE

Point 3 Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 : approbation

Monsieur Gérard Gagnier informe que le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

Il expose un bref résumé du contenu de la charte et de son intérêt à y souscrire.

L'ensemble des collectivités du syndicat mixte du Parc adhérentes au PNRV, ainsi que les communes non adhérentes incluses dans le périmètre d'étude, sont appelés à se prononcer par un vote sur la nouvelle Charte (la 4^{ème} depuis la création du parc en 1970). Son approbation vaut adhésion au syndicat mixte du PNRV.

La durée de validité de la Charte a été portée de 12 à 15 ans, soit de 2024 à 2039.

Beaufort sur Gervanne, Gigors et Lozeron, Omblèze et Plan de Baix ont émis un vote favorable et renouvelé leur adhésion ; Suze et Cobonne ont aussi approuvé la Charte valant adhésion.

Le secteur géographique de la Gervanne du parc qui comprend également Combovin et Le Chaffal est ainsi renforcé. L'ancrage de la CCVD dans le parc est donc confirmé. Cela lui confère une nouvelle responsabilité d'animation du secteur Gervanne du Parc et de coordination des politiques entre la CCVD, ses communes adhérentes et le Parc.

La coopération de la CCVD avec le Parc est bien engagée sur deux sujets :

- 1) la surfréquentation et son corollaire, la diversification touristique, le pastoralisme et la prédation du loup, avec ses conséquences sur les différents usages de l'espace.
- 2) L'aménagement de l'accès aux chutes de la Druipe, le co-financement récent d'un écoparc sur la Gervanne sont les résultats concrets de cette collaboration

Il rappelle que le territoire est à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

La nouvelle Charte prend en compte les évolutions institutionnelles, économiques, climatiques pour mettre en œuvre ses missions. Les trois axes et les 18 mesures inscrites dans la Charte découlent de ces évolutions.

Au plan institutionnel, le maillage du territoire par les EPCI a conduit le Parc à se transformer en ajustant ses missions et ses moyens pour tenir compte des compétences des EPCI. 1990 fut de ce point de vue un tournant : le parc a dû diviser par deux ses moyens humains aujourd'hui stabilisés à une cinquantaine de salariés.

Particularité, le Parc est propriétaire de deux équipements à vocation départementale :

- 1) le mémorial de la résistance
- 2) et le musée de la préhistoire,

tous deux à Vassieux en Vercors.

La Région et les départements de L'Isère et de la Drôme, en plus de leur contribution statutaire, subventionnent ces deux équipements.

Cependant, depuis plusieurs années la contribution financière des adhérents ne suit pas l'inflation. La récente réforme des statuts augmente les cotisations des communes, mais pas celle des plus gros contributeurs Région et Département, pour lesquels la cotisation est plafonnée à 80% de la somme des cotisations.

La cotisation de la CCVD correspond à 0,55 euros par habitant des communes adhérentes.

Le contexte économique de stagnation des recettes amène aussi le parc à mobiliser une partie plus importante du temps de travail de ses chargés de mission sur les appels à projet.

L'accélération du changement climatique et ses conséquences ont été débattus lors des réunions préparatoires à la Charte : l'avenir des stations de ski, l'activité forestière, la biodiversité.

Le Parc a pu s'appuyer sur son conseil scientifique, une spécificité des parcs, pour mener à bien des études, dans le cadre de sa mission d'innovation et d'expérimentation.

La nouvelle Charte annonce clairement son projet politique dans ses trois axes :

- 1) **le premier axe**, « Vercors à vivre », affirme sa volonté d'un développement apportant des ressources pour le territoire, mais maîtrisé, car soumis à des valeurs humaines forgeant une identité propre à son territoire : le titre de la mesure 1-6 est « promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs »
 - Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
 - Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
 - Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels
 - Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
 - Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif
 - Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs
- 2) **le deuxième axe** « Vercors en transition » affirme la nécessité de s'adapter et d'être résilient dans tous les domaines et souligne l'enjeu de santé publique : le titre de la mesure 2-5 est « Accompagner la transition alimentaire » : le titre
 - Mobiliser en faveur des transitions

- Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient
 - Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique
 - Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
 - Accompagner la transition alimentaire
 - Réussir la transition touristique
- 3) **le troisième axe** « Vercors territoire de partage » affirme la volonté de partager, de concilier, de cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité. Ne pas avoir de pouvoir réglementaire peut être pour le parc un atout dans ce sens, et aussi pour jouer le rôle d'initiateur ou de facilitateur des concertations qui répond aux attentes et demandes des habitants. Sur notre territoire, le parc est représenté dans les instances de l'eau. Par décision du Comité syndical du Parc, je le représente à la commission locale de l'eau, dans les deux Comités de pilotage, celui du SAGE et celui du PTGE et le chargé de mission Bertrand Joly est associé au Comité de suivi de l'étude sur le karst de la Gervanne.
- Équilibrer les usages du foncier
 - Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
 - Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
 - Tisser les liens entre les territoires
 - Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
 - Animer une culture commune pour un territoire vivant

L'intérêt de la nouvelle Charte, est d'avoir réparti ses mesures dans ses différentes thématiques d'intervention avec une écriture plus opérationnelle de leurs objectifs. Les actions déjà réalisées sur les communes qui ont renouvelé leur adhésion sont une indication de la diversité des aides possibles du Parc et de l'intérêt d'y adhérer :

- La marque valeur Parc attribuée à l'élevage ovin Rigaud de Beaufort sur la base d'un cahier des charges.
- Le rôle de pionnier du Parc dans la création de centrales photovoltaïques, et celle de la Gervanne Raye
- La bonification obtenue par le Parc de la région, dans le cadre de son plan avenir montagne, des aides du SDED pour la rénovation de l'éclairage public. Grâce aux travaux de rénovations une partie du ciel du Parc, incluant la Gervanne, a reçu le label international de « réserve de ciel étoilé »
- Beaufort, Gigors et Lozeron et Suze ont pu s'inscrire dans le projet de constitution d'un ABC initié par le Parc.
- Le PNRV peut apporter sa compétence (gratuitement en tant que service public) sur des projets d'aménagement avec des enjeux paysagers.

Ces acquis et les orientations de la nouvelle Charte, le vote favorable émis par une très large majorité des communes du bassin de vie de la Gervanne-Sye incitent à l'approbation la Charte 2024-2039 et ses annexes.

Après cet exposé, Monsieur le Vice-Président rappelle :

- La Charte 2024-2039 a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.
- Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Monsieur Christian Caillet informe que le travail entre le service agricole, lui-même en tant que vice-président et les services du Parc se passe en étroite collaboration (pastoralisme, service de remplacement des agriculteurs qui fonctionne très bien...).

Monsieur Philippe Ribière fait remarquer que la gouvernance est plutôt favorable aux Conseils départemental et régional en terme de voix (124), au regard des EPCI, des communes et des villes portes.

Monsieur Gérard Gagnier dit s'être abstenu lors du vote des statuts du Parc, effectivement pour marquer le déséquilibre de la gouvernance (majorité certaine pour les 2 conseils) et les hausses sensibles des cotisations. Ce n'est cependant pas un obstacle à l'approbation de la charte pour la mise en place des missions du Parc (réel intérêt de la charte).

Monsieur Fabien Lombard indique que le conseil municipal de Suze s'est prononcé favorablement après débat, estimant que la collaboration avec le parc est complémentaire (missions bien identifiées), une plus value pour le territoire et non un organisme supplémentaire.

Monsieur Claude Aurias rappelle que la Région compte 10 parcs financés à 80 % par les Conseils départementaux et régional, 20 % par les autres partenaires, ce qui explique la gouvernance. Le contenu des chartes est très important pour l'exercice des missions et des collaborations ainsi que le projet de territoire. Il faut chercher du financement européen également pour les actions à développer.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039*
- *valide ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Point 4 CDESI (commission départementale des espaces, sites et itinéraires de la Drôme) :
modification de la représentation de la CCVD**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°10/24-11-20/C désignant des représentants à la CDESI.

La CDESI traite notamment des problématiques de sentiers, de sports de nature et d'escalade, sujets faisant partie des délégations dévolues à Madame Christine Marion, 1^{ère} Vice-Présidente.

Monsieur le Président estime judicieux et cohérent de modifier la représentation de la CCVD à cette commission en désignant Madame Christine Marion en tant que titulaire, à la place de Monsieur Thierry Javelas qui a donné son accord.

Il propose que Monsieur Benoît Maclin reste suppléant.

Aucun autre élu souhaitant exercer cette représentation,

Le Conseil :

- *Désigne :*
 - o Madame Christine Marion, titulaire*
 - o Monsieur Benoît Maclin, suppléant*
- en tant que représentants de la CCVD au sein de la CDESI*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 Fonds de concours transitions : 11ème attribution

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, la commission s'est réunie le 27 mai 2024 pour émettre un avis pour chacune des 14 demandes formulées par les communes de Autichamp, Montclar sur Gervanne, Eygluy Escoulin, Montoisson, Vaunaveys la Rochette, Divajeu, Cliousclat, Ambonil, Saoû.

La commission a instruit les dossiers présentés et a vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'exécède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **11ème commission** propose au conseil communautaire :

- La mobilisation de **47 545.64 € de Fonds de concours** Transition (FDC)

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT FDC	TAUX FDC
AUTICHAMP : Réaménagement du stationnement autour du village	6 000.00€	3 000.00€	50.00%
MONTCLAR SUR GERVANNE : Etude de faisabilité Projet de rénovation d'un logement communal, situé au-dessus de la Mairie	3 800.00€	1 900.00€	50.00%
EYGLUY ESCOULIN : Isolation du plafond secrétariat et rénovation éclairage du secrétariat de mairie	2 940.60€	1 470.30€	50.00%
MONTOISSON : Rénovation thermique bâtiments communaux	29 465.96€	8 293.88€	28.15%
VAUNAVEYS LA ROCHETTE : Remplacement éclairage public par des LED	11 568.00€	5 784.00€	50.00%
DIVAJEU : Amélioration de l'isolation par le remplacement fenêtre Sacristie	5 088.58€	2 544.99€	50.00%
DIVAJEU : Rénovation thermique et confort d'été mairie	27 051.50€	1 815.45€	6.71%
DIVAJEU : Optimisation du fonctionnement de la pompe à chaleur	1 860.73€	930.36€	50.00%
CLIOUSCLAT : Travaux poterie Tranche 3	230 625.00€	16 374.00€	7.10%
AMBONIL : Radar pédagogique	1 796.85€	398.42€	22.17%
AMBONIL : Installation pompe à chaleur air-air	5 503.87€	550.39€	10%
AMBONIL : Rénovation isolation	20 847.00€	2 084.70€	10%
SAOU : Jardins partagés	3 260.71€	1 630.80 €	50%
SAOU : Rénovation logement	3 538.80€	768.80 €	21.72%
11ème commission	353 347.60€	47 545.64€	
TOTAL année 2024	1 075 636.67	152 007.93	

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **153 047.18 €** sur une enveloppe annuelle de **333 000€** inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **464 453.96 €** (une erreur matérielle s'était glissée dans la précédente délibération)

Monsieur Robert Arnaud incite les maires à prendre contact avec la plateforme de rénovation, la majorité des dossiers concernant la rénovation thermique.

Ce fonds comble le désengagement d'autres collectivités ou complète des financements déjà acquis par ailleurs.

Cobonne a un dossier en cours qui sera présenté à un prochain conseil, les devis n'étant pas tout à fait finalisés. La commission a donné son accord pour que la commune puisse commencer ses travaux avant l'attribution du fonds.

4 communes n'ont pas utilisé le fonds ; il les incite à présenter leurs demandes.

Monsieur Philippe Ribière remercie la commission pour son accord de commencement de travaux et sa garantie de disposer en aval du fonds.

Le Conseil :

- *attribue une enveloppe de :*
- + *3 000.00€ du fonds de concours TRANSITION pour le réaménagement du stationnement autour du village de la commune de Autichamp,*
- + *1 900.00€ du fonds de concours TRANSITION pour l'étude de faisabilité du projet de rénovation d'un logement communal situé au-dessus de la Mairie de la commune de Montclar sur Gervanne,*
- + *1 470.30€ du fonds de concours TRANSITION pour l'isolation du plafond et rénovation éclairage du secrétariat de mairie de la commune de Eygluy Escoulin,*
- + *8 293.88€ du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation thermique des bâtiments communaux de la commune de Montoisson,*
- + *5 784.00€ du fonds de concours TRANSITION pour le remplacement éclairage public par des LED de la commune de Vaunaveys la Rochette,*
- + *2 544.99€ du fonds de concours TRANSITION pour l'amélioration de l'isolation par le remplacement de fenêtre de la sacristie de la commune de Divajeu,*
- + *1 815.45€ du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation thermique et confort d'été de la mairie de la commune de Divajeu,*
- + *930.36€ du fonds de concours TRANSITION pour l'optimisation du fonctionnement de la pompe à chaleur de la commune de Divajeu,*
- + *16 374.00€ du fonds de concours TRANSITION pour les travaux de la poterie tranche 3 à la commune de Cliousclat,*
- + *398.42 € du fonds de concours TRANSITION pour le radar pédagogique de la commune d'Ambonil,*
- + *550.39 € du fonds de concours TRANSITION pour l'installation d'une pompe à chaleur air-air à la mairie de la commune d'Ambonil*
- + *2 084.70 € du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation isolation de la salle des fêtes de la commune d'Ambonil,*
- + *1 630.35 € du fonds de concours TRANSITION pour les jardins partagés à la commune de Saoû,*
- + *768.80 € du fonds de concours TRANSITION pour la rénovation d'un logement communal de la commune de Saoû,*
- *autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.*
- *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

III – FINANCES

Point 6 Budget immobilier d'entreprises : décision modificativen°2

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprise afin d'intégrer les crédits nécessaires :

- aux travaux complémentaires de la gestion technique centralisée de la chaufferie :
Dépenses 2315 : 15 000 €
Dépenses 21321 : - 15 000 € (diminution crédits opération 123 bâtiment économique de Saoû)
- aux amortissements de la ferme des Praves et de la subvention s'y rattachant

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	16 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-61 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	27 177,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-61 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 530,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 177,00 €	0,00 €	10 530,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 647,00 €	27 177,00 €	0,00 €	10 530,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 647,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 647,00 €	0,00 €
D-13912-61 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	10 530,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281321-61 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 177,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 530,00 €	0,00 €	27 177,00 €
D-21321-123-61 : CONSTRUCTION BATIMENT ECO SAOU	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-105-751 : CHAUFFERIE ECOSITE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	25 530,00 €	16 647,00 €	27 177,00 €
Total Général		21 060,00 €		21 060,00 €

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°2 du budget immobilier d'entreprise pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement.*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 7 Budget général : décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative pour régulariser une erreur matérielle dans les reports des résultats intégrés au budget supplémentaire voté le 26 mars 2024 pour le budget général.

Le Vice-Président précise que cette régularisation est conforme à la délibération 12/26-03-24/C :

Par erreur les reports à nouveau ont été inscrits au budget supplémentaire comme suit :

- R002 : 5 898 358.17€ au lieu de 5 898 158.17 €
- R001 : - 1 304 123.84 € au lieu de - 1 304 401.84 €

Il convient donc de corriger cette erreur en diminuant le report du résultat de fonctionnement de 200 € et d'augmenter le déficit de fonctionnement de 278 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- Budget principal n° 40500

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		5 765 259,46		657 524,87		6 422 784,33
Opérations de l'exercice	26 544 537,41	28 389 436,12	6 028 707,87	4 066 781,16	32 573 245,28	32 456 217,28
Total cumulé	26 544 537,41	34 154 695,58	6 028 707,87	4 724 306,03	32 573 245,28	38 879 001,61
Résultat de l'exercice		1 844 898,71	-1 961 926,71		-117 028,00	
Résultat de clôture	7 610 158,17		-1 304 401,84		6 305 756,33	

deficit de la section d'investissement	a)	1 304 401,84	euros
Restes à réaliser		1 080 278,62	1 672 965,21 euros
financement au titre des R.A.R.	b)	592 686,59	euros
Besoins de financement au titre des opération	c)		(rep/provision)
Besoin de financement global		711 715,25	euros
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme		1 712 000,00	au compte 1068(excédents de fonctionnement capitalisés)
Report à nouveau		5 898 158,17	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)
		- 1 304 401,84	au compte R001 (excedent d'investissement reporté)

Par ailleurs, il convient de restituer aux services de l'Etat, le trop versé 2023 des fractions de TVA qui compensent la taxe d'habitation et la CVAE respectivement à hauteur de 49 545 € et 14 802 € soit au total de 64 347€. Cette inscription budgétaire nécessite de modifier le virement du fonctionnement à l'investissement et de réduire l'opération 73 du même montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
D-64118-01 : Personnel titulaire - Autres indemnités	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	49 545,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	14 802,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 547,00 €	64 347,00 €	200,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	64 347,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	64 347,00 €	0,00 €
D-2031-38-01 : Aménagmt Locaux CCVD	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73-020 : OPALINE GRANE	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	64 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	64 625,00 €	278,00 €	64 347,00 €	0,00 €
Total Général		-64 547,00 €		-64 547,00 €

Le Conseil :

- *adopte la Décision modificative n°3 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point 8 Solidarités – enfance/jeunesse : création d'un poste d'attaché à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- Le projet de territoire, dans son sous-enjeu 3.3 est intégralement consacré à la jeunesse : « Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté ».
- Par ailleurs, des actions sont déjà portées par la Communauté de communes, soit par la direction des Solidarités, soit dans le cadre de la politique de la ville, soit encore par d'autres directions ou services (actions culturelles, actions alimentation, mobilité des jeunes, ...).

Un diagnostic concernant les 3-25 ans a été réalisé ces derniers mois avec comme objectifs de connaître l'existant en terme de services communaux, intercommunaux et associatifs, les manques, les besoins des communes et leurs attentes de complémentarité vis-à-vis de la CCVD et ainsi pouvoir situer sa place actuelle et future.

Ainsi, trois pistes de travail ont été validées en exécutif et conférence des Maires :

1. Soutenir les structures et activités déjà menées,
2. Enrichir les actions existantes de la communauté de communes,
3. Développer de nouvelles actions.

A ce titre, Il convient de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission enfance jeunesse (ce poste sera financé à 50% dans le cadre de la Convention Territoriale Globale).

Pour ce faire, le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 9 Environnement : création d'un poste non permanent d'ingénieur à temps complet (développement photovoltaïque)

Monsieur Robert Arnaud propose la création d'un emploi non-permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Installations Photovoltaïques.

En effet, cette mission s'inscrit dans le SPIE (service public intercommunal de l'énergie) et permet la mise en œuvre d'actions contribuant aux objectifs PCAET et TEPOS. Ce poste est complémentaire des deux autres postes de développeur Energies renouvelables.

Ce 3^{ème} développeur accompagnera uniquement les projets photovoltaïques communaux.

Ce poste de développeur est un poste mutualisé avec la CCCPS (2/3 à charge de la CCVD) et est cofinancé par l'ADEME sur 3 ans.

Monsieur Jean Serret incite les communes à faire appel à cet ingénieur pour le montage de leurs projets.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste non permanent d'Ingénieur territorial à temps complet.- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 10 Economie – emploi/insertion : suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent et création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) non-permanent

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les fonctions de chargé de mission Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

Il rappelle que Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a été habilitée en 2022 et depuis développe l'expérimentation sur la commune de Livron sur Drôme.

Pour réaliser cette expérimentation, la CCVD porte en interne les postes de Cheffe de projet, d'Accompagnateur socio-professionnel et de Chargé de mission.

Après une année complète de déploiement, cette organisation doit être ajustée afin de répondre aux mieux aux exigences, besoins identifiés sur le terrain et aux mouvements internes de l'équipe.

Aussi il est proposé que le poste de chargé de mission initialement créé à temps complet devienne un poste de chargé de mission à temps non complet.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent, créé par délibération n°16/31-05-22/C
- La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) non permanent.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - o La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet non-permanent,*
 - o La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) non permanent.*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 11 Mobilité : création d'un poste d'ingénieur territorial non-permanent à temps complet (chargé de mission plan de mobilité simplifié)

Monsieur Robert Arnaud rappelle la décision d'élaborer un Plan de mobilité simplifié, avec pour intention de limiter l'impact environnemental, améliorer le service aux usagers et limiter les coûts pour les usagers et la collectivité et permettant de se doter d'une stratégie adaptée aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population en prenant en compte :

- la mobilité durable des personnes et des biens.
- les différentes composantes du territoire.
- le droit à la mobilité et besoins des populations.
- le territoire et les relations avec les territoires voisins et avec les autorités de transport (Etat, Région).

Il convient de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Mobilités.

Il aura la charge de :

- la coordination et le suivi de l'élaboration et du calendrier du plan de mobilité simplifié.
- l'animation de la participation des habitants et du lien avec les partenaires (Etat, Régions, Département, Communes, Intercommunalités voisines, entreprises, associations).
- l'articulation avec les documents de planification (SCOT, PLH, Plui, Schéma cyclable).
- l'évaluation des incidences des projets.
- le suivi financier et la gestion des procédures.
- la préparation des rendus aux élus,
- la planification des actions retenues par les élus et le dépôt des demandes de financement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'État pour financer 50 % de ces missions par le fonds vert. D'autres financements sont à rechercher.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet,*
- *dît que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 12 Animation culturelle : création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet (chargé de mission EAC)

Monsieur Robert Arnaud informe du besoin de développement de la politique culturelle amorcée sur le territoire ces 4 dernières années.

- La montée en puissance des projets d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire.
- L'accroissement des co-productions artistiques à encadrer,
- La nécessité d'intégrer de nouvelles compétences spécifiques (relation aux publics) au sein de l'équipe.

Pour ce faire, il propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Education Artistique et Culturelle.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur les missions occupées, Monsieur Jean Serret explique qu'il s'agit essentiellement de l'animation des appels à projets retenus, de mettre en place les actions et de rechercher les financements.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet.*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 13 **Tourisme : création d'un emploi non-permanent d'Attaché territorial à temps complet**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la destination « Vallée de la Drôme » rassemble les territoires de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme autour d'un projet de développement touristique partagé en ce qui concerne :

- La stratégie touristique délibérée des deux intercommunalités et mise en œuvre conjointement par les deux Offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme.
- la délibération concordante des deux intercommunalités du 30 mai 2023 sur l'étude de la création d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) commun pour la destination touristique vallée de la Drôme.

Ce travail de réflexion et de mise en œuvre de cet EPIC intercommunautaire a confirmé la nécessité de créer un emploi non-permanent pour mener à bien la création, le lancement et la mise en œuvre du futur Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) du tourisme.

L'agent contractuel aura aussi en charge d'impulser l'élaboration budgétaire, comptable et la gestion administrative, du futur Epic jusqu'à la nomination du directeur du futur office du tourisme.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Attaché territorial non-permanent à temps complet.

Il ajoute que les négociations pour la création du futur EPIC au 1/1/2025 se passent très bien.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste d'Attaché territorial non-permanent à temps complet en direction de projet de création du futur EPIC intercommunautaire*
- *précise que ce contrat courra jusqu'à la nomination par le CODIR du nouvel EPIC du directeur/directrice d'office de tourisme intercommunautaire*
- *informe qu'une convention avec la 3CPS sur les conditions de remboursement de ce poste interviendra ultérieurement en bureau communautaire*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

V – ECONOMIE

Point 14 **Irrigation de Crest Sud : partenariat avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour étudier des scénarios de stockage hivernal**

Monsieur Christian Caillet rappelle que le conseil communautaire a délibéré sur un « projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau ». Cette délibération du 13 décembre 2022, s'articule en 3 axes afin de déployer un mix de solutions allant, entre autres, de la mise en place de projets d'économie d'eau et de diversification des assolements (travail sur le matériel, sur

les pratiques, sur les cultures, les filières...) à des projets de substitution notamment pour soulager la rive gauche de la rivière Drôme.

A ce titre, la CCVD est sollicitée par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour répondre aux enjeux de tension chronique en eau du secteur de Crest Sud.

Les travaux menés par le SID pour apporter l'eau du Rhône sur les territoires agricoles ont abouti mais n'ont pas permis d'apporter une solution pérenne pour le sous-territoire de Crest Sud. Malgré les efforts des irrigants pour s'adapter globalement à la situation (baisse des surfaces de maïs, diversification, développement de cultures de printemps) et face aux effets du changement climatique, la menace court à moyen terme de l'arrêt de l'autorisation de prélèvement et donc de l'accès à l'eau pour toute une économie agricole.

C'est dans ce cadre que la CCVD et le SID, souhaitent s'associer pour étudier des scénarios de création des retenues de stockage hivernal pour l'irrigation du territoire de Crest sud. L'objectif d'un projet de stockage ne serait pas de développer l'irrigation mais de sécuriser les investissements des exploitations autour de l'agriculture irriguée, de soulager les prélèvements dans la rivière notamment à l'étiage et de sortir d'une gestion de crise insatisfaisante pour l'ensemble des acteurs.

Une convention de partenariat avec le Syndicat d'irrigation Drômois est proposée afin de confier à la CCVD la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable. Elle définit notamment les modalités techniques et financières suivantes :

- Le SID accompagnera la CCVD dans l'écriture du cahier des charges de ladite étude ;
- Le SID participera à la commission d'appel d'offres de la CCVD afin de sélectionner le mandataire de l'étude ;
- Le reste à charge du montant de l'étude, déduction faite des subventions possibles pour ce type de projet, sera réparti à parts égales entre le SID et la CCVD (50%-50%) ;
- La CCVD aura la charge de l'organisation et l'animation des réunions (envoi des invitations, réservation de salle ...), dont le comité de pilotage de l'étude.

Le coût de l'étude partenariale est estimé à 129 402 € TTC.

La convention prendra effet dès la signature des deux parties, jusqu'à l'exécution de l'étude et au règlement du Décompte Général Définitif (DGD) par la CCVD.

Monsieur le Vice-Président ajoute que les agriculteurs devront libérer du foncier pour ces stockages (acceptabilité citoyenne nécessaire).

Monsieur Jean Serret attire l'attention sur l'objet de cette étude : ne pas créer une « bassine » mais bien un stockage d'eau sans prélèvement dans la nappe phréatique, en substitution des prélèvements dans la Drôme et dans la nappe d'accompagnement.

Monsieur Gérard Crozier souligne l'excellent travail sur l'irrigation, soutenu par la CLE.

Le Conseil :

- valide la convention de partenariat avec le SID ;
- Dire que la CCVD prendra en charge 50 % du reste à charge de l'étude, déduction faite des subventions obtenues
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 15 Etude sur les scénarios de stockage hivernal pour le secteur Crest Sud : demande de subvention

Monsieur Christian Caillet rappelle que le conseil communautaire a délibéré sur un « projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau ».

Cette délibération du 13 décembre 2022, s'articule en 3 axes afin de déployer un mix de solutions allant, entre autres, de la mise en place de projets d'économie d'eau et de diversification des assolements (travail sur le matériel, sur les pratiques, sur les cultures, les filières...) à des projets de substitution notamment pour soulager la rive gauche de la rivière Drôme.

Dans le cadre de cet enjeu, et des tensions chroniques en matière d'irrigation rencontrées par les agriculteurs du secteur Crest Sud, il est envisagé une étude évaluant des scénarios de stockage hivernal pour l'irrigation de ce territoire.

Le cahier des charges de cette étude portera sur 3 volets :

1. Volet 1 - Evaluation des besoins : Confirmer les besoins actuels et futurs en mètres cube d'eau à substituer sur Crest Sud pour soulager la rivière, pour répondre aux besoins de l'activité agricole et questionner les conditions de la conciliation de ce double objectif ;
2. Volet 2 - Analyse des plans d'eau et Inventaire de sites potentiels : Rechercher et inventorier dans le périmètre Crest Sud des sites potentiels pour des projets de stockage hivernaux. Ce volet aboutira à la proposition de plusieurs scénarios de stockage ;
3. Volet 3 - Analyses économiques et environnementales : comparer plusieurs scénarios de sites sur la base d'analyses économiques et d'impacts environnementaux.

Cette étude se déroulera selon un calendrier prévisionnel de mi 2024 à 2026.

Son coût est de 129 402 € TTC et peut faire l'objet d'une aide financière du fonds vert, dispositif du ministère de transition écologique, à hauteur de 74 %, soit 96 000 €. Le reste à charge est financé à 50 % par la CCVD (16 701€) et 50 % par le SID (16 701€) dans le cadre d'une convention de partenariat.

dépenses		recettes		
volet 1	100 854,00 €	Fonds vert	96 000,00 €	74%
volet 2		SID	16 701,00 €	13%
volet 3(optionnel)	28 548,00 €	CCVD	16 701,00 €	13%
TOTAL	129 402,00 €	TOTAL	129 402,00 €	

Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence de l'Eau n'a pas compétence à financer ces études.

Monsieur Daniel Gilles indique que le Conseil Départemental est conscient que l'irrigation est nécessaire à l'agriculture mais elle doit être complétée par des alternatives telles que la plantation de haies (par exemple).

Il faut travailler sur les changements de pratiques (résilience) et pas que sur l'adaptation.

Le Conseil :

- valide la demande de subvention au fonds vert ou tout autre financeur potentiel
- Dit que la CCVD prendra en charge 50 % du reste à charge de l'étude, déduction faite des subventions obtenues, les 50 % restants étant assumés par la SID
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 16 Projets de modernisation des commerçants et artisans - avec point de vente : création d'une nouvelle aide « coup de pouce » et approbation du règlement

Monsieur Francis Fayard propose la création d'une aide « coup de pouce » pour soutenir les projets des commerçants et artisans avec un point de vente accessible au public, souhaitant mener des projets de modernisation dont le montant d'investissement est compris entre 5 000 € et 9 999,99€ hors taxes.

Il rappelle qu'il existe déjà une aide intercommunale à destination des commerçants et artisans avec point de vente pour les projets d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € hors taxes, depuis 2018. Le contexte économique actuel exerçant une pression sur la trésorerie des entreprises, montre qu'une aide pour les projets de plus petits montants est nécessaire.

Les modalités de l'aide « Coup de pouce » pour les projets de modernisation des commerçants et artisans - avec point de vente sont précisés dans le règlement proposé.

Ce nouveau dispositif est pris en application du règlement des minimis en vigueur. Il est expérimenté pendant un an et selon les retours, il sera remis à la réflexion.

Les crédits nécessaires au lancement de cette nouvelle aide sont inscrits au budget 2024 dans l'enveloppe « aide aux commerces » d'un montant de 16 000 €.

Monsieur Claude Aurias estime que cette aide est complémentaire à celles de la Région. Il faut toutefois la porter à connaissance des commerçants.

Monsieur Jean Serret pense que cette aide permettra la densification des centres-bourgs.

Le Conseil :

- approuve le règlement de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente***
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

VI – SOLIDARITES

Point 17 Contrat de ville 2024-2030 : signature

Madame Catherine Jacquot rappelle que :

- la communauté de communes est compétente en matière de politique de la ville et, à ce titre, participe à l'élaboration du diagnostic de territoire, à la définition des orientations du contrat de ville et à son programme.
- la commune de Loriol a été signataire d'un contrat de ville pour la période 2015-2020, prolongé de 2 ans jusqu'au 31/12/2022, puis encore d'une année supplémentaire.

La politique de la ville est une politique nationale et locale de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisées et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires appelés « quartiers prioritaires », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste du territoire de la commune. Cette politique partenariale implique de nombreux acteurs : l'Etat, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants. Tous sont réunis autour d'un objectif commun : réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Pour la période 2024-2030, la commune de Loriol est de nouveau intégrée à la géographie prioritaire et de ce fait bénéficie à nouveau d'un contrat de ville, baptisée pour cette période « Engagements Quartiers 2030 » dont les objectifs ont été fixés par une circulaire du 31 août 2023.

Celle-ci prévoit la simplification et l'accélération de l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, des réponses de qualité aux attentes de ces derniers, notamment en termes de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics, ainsi que la mobilisation maximale des acteurs publics, et un rôle de l'Etat plus lisible.

Le contrat de ville de Loriol a été élaboré lors des premiers mois de l'année 2024.

Monsieur Claude Aurias dit avoir reçu 2 refus avant que Loriol soit bénéficiaire de ce nouveau contrat qui se justifie au regard des besoins de la population.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé ci-dessus*
- *autorise le Président à signer la version finale du contrat de ville*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

VII – ANIMATION A LA BIODIVERSITE

Point 18 Parcelles ZT0130 et ZT0131 sur la commune d'Allex : demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix

Madame Christine Marion rappelle que, dans un objectif de préservation des terres agricoles pour maintenir l'activité agricole, la CCVD détient un fonds d'intervention foncier donnant les moyens de solliciter une intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption.

La Communauté de Communes a eu connaissance de l'existence d'un projet de vente portant sur les parcelles cadastrées ZT0130 et ZT0131, d'une surface totale de 1 ha 10 a 67 ca, avec la présence de bâtis, et classées en zone A du plan local d'urbanisme de la commune d'Allex, au prix de 35 000 euros.

Les parcelles ZT0130-131 sont des prairies permanentes, clôturées et pâturées par des chevaux, avec la présence d'un cabanon en bois. Ces deux parcelles touchent la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme dont la CCVD est gestionnaire depuis novembre 1998, par la parcelle ZT 19, propriété de la CCVD, également classée dans l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels « ripisylves » (APPHN).

La partie ouest de la propriété est répertoriée dans l'inventaire des zones humides du bassin de la Drôme par le Syndicat mixte de la Rivière Drôme (SMRD). Dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du bassin versant de la Drôme porté par le SMRD, ce secteur de la zone humide dite « des marais » pourrait faire partie d'un programme de restauration.

Actuellement, les parcelles CCVD adjacentes sont entretenues par le maintien de pratiques pastorales estivales extensives qui, selon les années, est réalisé par des chevaux et/ou par le troupeau de moutons qui pâture par ailleurs les bancs de galets de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme.

L'acquisition des parcelles en question permettrait d'augmenter la surface proposée aux éleveurs locaux en complément du pâturage extensif de la réserve naturelle, et permettrait également l'installation d'un parc de nuit complémentaire pour le troupeau.

Aussi, au vu des enjeux forts (prairie permanente en zone humide adjacente à un site protégé, restauration des milieux naturels humides et maintien des pratiques agricoles pastorales extensives) et en lien avec la stratégie foncière de la CCVD, l'intercommunalité souhaite se positionner favorablement pour solliciter une intervention de la SAFER par l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles ZT 0130 et ZT 0131 sur la commune d'Allex, avec révision de prix.

Madame la Vice-Présidente précise que les biens préemptés par la SAFER peuvent être affectés uniquement à un usage agricole, ou environnemental, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

La SAFER a évalué ces parcelles à la somme de 10 300 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Dans le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la CCVD aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

- elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens par un bail rural ou par une convention de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 30 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 13 100 euros HT (frais d'acquisition, d'acte notarié et SAFER).

Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la CCVD à l'attribution par la SAFER de ces biens.

Monsieur Gérard Crozier est favorable à cette préemption qui préserve l'environnement et freine l'urbanisme non autorisé.

Le Conseil :

- sollicite l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur les parcelles ZT 0130 et ZT0131 sur la commune d'Allex, d'une surface de 1 ha 10 a 67 ca, avec contre-offre d'achat au prix de 10 300 euros,
- accepte le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 € HT correspondant aux frais d'instruction du dossier
- porte la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 10 300 € en cas de fixation judiciaire du prix de vente
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

VIII – TOURISME

Point 19 Taxe de séjour communautaire 2025 – modification de tarifs

Monsieur Benoit Maclin indique que cette délibération remplace la délibération n° 23 du 27 avril 2021.

Les Offices de tourisme de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée et de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans travaillent en étroite collaboration depuis de nombreuses années pour le développement touristique des deux territoires, ainsi les intercommunalités ont décidé conjointement de revoir leurs tarifs de taxe de séjour en se basant sur la moyenne générale du département.

La communauté de communes du val de Drôme a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

calculée à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de la Drôme par délibération en date du 13 février 2017 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est proposé à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif EPCI 2025	Taxe additionnelle 2025	Tarif taxe totale 2025
Palaces	Entre 0,70 et 4,80	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,50 €	2 €	0.20 €	2.20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	2 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1.40 €	0.14 €	1.54 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile,	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €

meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 0 € par nuit et par personne

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- Avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil :

*- approuve ces nouveaux tarifs
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance
Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Fait à Eurre, le 10 juin 2024
Le Président,
Jean Serret

Procès-Verbal – Conseil 28/05/2024 - 27

